

COVID-19 : CONCEPT DE PROTECTION

POUR L'ORGANISATION DE

CAMPS SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AVEC HEBERGEMENT

EN PERIODE DE COVID-19

revu selon les indications de l'Office du médecin cantonal

État au 9 décembre 2021

Introduction

L'objectif des présentes mesures est de permettre aux enfants et aux jeunes d'accéder en toute sécurité à des camps scolaires et extrascolaires en période de Covid-19, tout en protégeant les employé.e.s et les bénévoles qui les encadrent et en rassurant leurs parents.

En plus des mesures édictées dans ce document, les responsables de camps élaborent leur propre déclinaison du concept de protection sous la forme d'un concept de sécurité spécifique à leur activité à destination de leur équipe d'encadrant.e.s. Les mesures qui seront appliquées dans le cadre des activités sont présentées aux participant.e.s et aux parents concerné.e.s. De plus, une procédure en cas de crise, propre à chaque organisme, doit être prévue.

Il incombe aux responsables de camps de faire respecter ce concept de protection. Ces derniers s'engagent à respecter les mesures de protection en vigueur au moment de l'activité et un auto-contrôle basé sur des procédures spécifiques à chaque organisme est mis en place.

Ces mesures doivent pouvoir être une base de travail adaptable en tout temps en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée au COVID-19 et aux décisions des autorités cantonales et fédérales y relatives.

Conformément à la Décision 185 (art. 6) de la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et de la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), le présent concept s'applique également aux camps et voyages avec hébergement réalisés dans le cadre scolaire. Pour ces derniers, ce concept fait également foi hors du canton de Vaud. Si des règles plus restrictives sont édictées dans le canton/pays hôte, l'organisme les applique en plus des mesures du présent concept de protection. Il appartient, le cas échéant, à la personne responsable du camp de se renseigner au préalable.

MESURES DE PROTECTION

1. Isolement du camp

Le port du masque et la distanciation ne sont plus exigés pour les participant.e.s et pour les encadrant.e.s dans les camps avec hébergement.

Lors d'un camp, certains gestes barrières, notamment la distanciation physique, sont plus difficiles à tenir. Il est très important d'être attentif aux contacts des membres du camp avec l'extérieur pour éviter une contamination à l'intérieur du camp. De manière générale, il est recommandé d'isoler le camp au maximum des contacts avec l'extérieur.

Les personnes qui doivent tout de même avoir des contacts avec la population extérieure au camp prennent les dispositions nécessaires afin de respecter les mesures d'hygiène (désinfection des mains, port du masque, etc.). En dehors du camp, les règles générales de protection édictées par les autorités, ou propres à chaque lieu (piscine, transports, etc.), prévalent.

De plus, le responsable du camp se renseigne sur l'existence d'un éventuel plan de protection du lieu d'hébergement et, le cas échéant, l'applique.

2. Tests

- Les participant.e.s doivent avoir effectué :
 - Soit un auto-test, désormais payant en pharmacie, au maximum 24 heures avant le début du camp,¹
 - Soit un test (rapide antigénique/PCR) dans une filière officielle, gratuit, au maximum 48h avant le début du camp.

Pour les mineurs, une confirmation écrite du test négatif de la part des représentants légaux doit être exigée.

Pour un camp de plus de 7 jours, un auto-test doit être effectué tous les 7 jours. Prévoir une réserve d'auto-test en conséquence. Un.e encadrant.e est responsable que tous les auto-tests aient été effectués.

Sont exemptées d'auto-test :

- Les personnes vaccinées complètement depuis plus de 14 jours (2 doses ou 1 dose suite au Covid)
 - Les personnes guéries du Covid durant 6 mois suite à leur test positif
- Tous les encadrant.e.s (et les participant.e.s âgé.e.s de plus de 16 ans) doivent obligatoirement disposer d'un certificat COVID (attestant qu'ils sont vacciné.e.s, guéri.e.s ou testé.e.s). En ce qui concerne les tests, ces derniers devront être effectués tous les 3 jours, tout au long du camp.
Dans la mesure du possible, un test PCR est à privilégier.

3. Arrivée et départ du camp

- Il est demandé qu'un seul adulte référent vienne amener et chercher son/ses enfant/s aux activités.
- Afin de respecter une distance stricte (1.5 m), proposer un « sas »/une zone neutre dans lequel ni les parents ni les encadrant.e.s ne pénètrent.

¹ En ce qui concerne le domaine scolaire, les établissements fourniront les auto-tests.

- Il est conseillé de prévoir une arrivée et un départ échelonné pour que les parents ne viennent pas tous en même temps chercher les enfants. Si cela n'est pas possible, prévoir une « file d'attente » avec marquage des distances.
- Les parents n'entrent pas sur le lieu du camp et restent à l'extérieur. Il est vivement recommandé de ne pas proposer de visite du camp.
- La distance (1.5 m) est respectée entre les encadrant.e.s et les parents.
- Les recommandations et les mesures en vigueur (conditions générales d'accueil) sont communiquées aux parents avant l'activité.

4. Nombre de participant.e.s et d'encadrant.e.s

Le nombre de participant.e.s et le nombre d'encadrant.e.s admis dépendent des possibilités offertes par l'infrastructure.

4.1 Participant.e.s

- Les personnes vulnérables² ainsi que les personnes qui ont été en contact moins de dix jours avant l'activité avec une personne infectée ou celles qui présentent des symptômes (fièvre + 38.5 ou toux aiguë sévère sans fièvre), ne participent pas au camp.
- Chaque participant.e se lave les mains ou se les désinfecte à son arrivée sur le lieu de l'activité.
- Les gestes barrières en vigueur sont expliqués aux participant.e.s en début d'activité et leur sont rappelés aussi régulièrement que nécessaire pendant l'activité.
- Il est recommandé de garder les affaires dans les sacs afin d'éviter le mélange entre participant.e.s.
- L'identité de chaque participant.e doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.

4.2 Encadrant.e.s

- Les personnes vulnérables³ ainsi que les personnes qui ont été en contact moins de dix jours avant l'activité avec une personne infectée ou qui présentent des [symptômes](#) n'encadrent pas les activités.
- Un nombre d'encadrant.e.s suffisant est prévu.
- L'identité de chaque encadrant.e doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.

5. Locaux

- Les activités en extérieur sont à privilégier.
- Les locaux sont aérés, nettoyés et désinfectés régulièrement avec des produits désinfectants pour surfaces, les sols sont lavés avec un produit habituel aussi souvent que nécessaire.

6. Repas

- Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent (ou se désinfectent) les mains avant et après les repas.
- Dans la mesure du possible, les participant.e.s ne vont pas en cuisine.
- Si dans le cadre d'une activité d'animation les participant.e.s étaient amenés à prendre part à la préparation des repas, les mesures d'hygiène doivent être strictement respectées.
- Une attention particulière est portée à la gestion des emballages, au lavage des mains au retour des courses et au lavage des aliments (légumes, fruits).
- Aucun aliment n'est proposé en libre-service.
- Les participant.e.s et encadrant.e.s ne peuvent être servis et consommer que s'ils sont assis.

7. Hygiène et santé

² Les personnes vulnérables vaccinées ne sont plus considérées comme vulnérables pour la COVID-19.

³ Idem.

- Le matériel nécessaire à la mise en œuvre des mesures d'hygiène est mis à disposition par l'organisateur de l'activité.
- Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent régulièrement les mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique, en particulier lors des sorties en transports publics, et avant et après les repas.
- Des points d'eau sont prévus en suffisance, en particulier pour l'hygiène des mains, et, le cas échéant, une quantité suffisante de solution hydroalcoolique est prévue.
- Chaque encadrant.e doit avoir accès à un flacon de solution hydroalcoolique en permanence.
- Pour s'essuyer les mains suite au lavage, du papier ménage à usage unique est utilisé.
- Du savon liquide (et non en bloc) est mis à disposition des participant.e.s.
- La pharmacie est équipée d'un thermomètre qui doit être désinfecté après chaque utilisation et de masques (à porter en cas de suspicion d'infection au COVID).
- La liste des contacts téléphoniques du médecin référent ou médecin de garde (CTMG 0848 133 133 en cas de suspicion d'infection) et des parents doit être à disposition de l'équipe d'encadrement à tout moment.

8. Gestion de l'espace de nuit

- Si le camp a lieu dans une maison, il est recommandé d'organiser les affaires des participant.e.s de manière à éviter que les affaires des un.e.s et des autres entrent en contact.
- Si le camp se déroule sous tentes, il est recommandé de prévoir plus de tentes qu'habituellement, notamment pour qu'il n'y ait pas de contacts entre les affaires des participant.e.s.
- Si nécessaire un réaménagement et/ou une organisation du couchage peuvent être mis en place, afin de préserver un espace suffisant entre chaque participant.e; attribuer un groupe de personnes à un dortoir pour toute la durée du camp.
- Une organisation du matériel et des affaires personnelles respectueuse des règles d'hygiène est mise en place. Pour ce faire, il est recommandé de mettre à disposition des casiers aux participant.e.s en intérieur.
- Une aération régulière des espaces de nuit est demandée.
- Les lits doivent être espacés dans la limite du possible.

9. Gestion des douches

- Un système de tournus qui respecte les distances physiques est envisagé pour la gestion des douches. Ces dernières sont nettoyées régulièrement après utilisation.
- Si nécessaire un réaménagement des lieux et/ou organisation des moments d'hygiène individuelle (douches, lavage des dents) peuvent être mis en place, afin de préserver un espace suffisant entre chaque participant.e pour le respect de la distanciation sociale.

10. Matériel

- Une attention accrue est portée au nettoyage et au rangement du matériel. Le matériel fréquemment utilisé est désinfecté le plus souvent possible.
- Les encadrant.e.s privilégient les activités qui nécessitent peu de matériel. Le passage du matériel entre différentes mains est à éviter en dehors des activités sportives.

11. Transports

- Les règles sanitaires imposées pour les différents moyens de transport doivent être respectées (remontées mécaniques, transports publics, bus, ...).
- La mobilité douce est privilégiée.
- Les encadrant.e.s privilégient des activités qui nécessitent peu ou pas de déplacements.

12. Formations

- Les formations des encadrant.e.s avec hébergement répondent aux mêmes exigences que les camps scolaires et extrascolaires avec hébergement.

En cas de suspicion d'un cas de COVID-19

- En cas de symptômes → le/la participant.e est séparé.e du groupe → il/elle porte un masque → organiser un contrôle médical → avertir la direction de l'organisme et les parents → organiser le retour au domicile selon l'avis du médecin et suivre ses instructions concernant la poursuite éventuelle de l'activité pour les autres participants.
- Un.e seul.e encadrant.e s'occupe de l'enfant isolé ; port du masque par le/la participant.e et l'encadrant.e.
- Définir à l'avance une procédure en cas d'apparition de symptômes (possibilité d'isoler le/la participant.e ou l'encadrant.e) en attente d'une évaluation médicale et d'un retrait du/de la participant.e ou de l'encadrant.e.
- En cas de test positif au Covid-19, avertir :
 - Contact-tracing : clusters@vd.ch
 - M. Bernard Borel, Médecin adjoint auprès de l'Office du médecin cantonal (bernard.borel@vd.ch)

Références

Liens vers les directives et mesures fédérales et cantonales :

- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (état au 6 décembre 2021).
 - <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/379/fr>
- FAQ Économie – État de Vaud (état au 7 décembre 2021)
 - https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/economie_emploi/entreprises/Q_A_Entrprises.pdf
- Nouveau coronavirus : mesures et ordonnances
 - <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>
- Concept de protection pour les entraînements sportifs
<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen.html>
- Office fédéral de la santé publique, « Voici comment nous protéger »
 - <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html>
- COVID-19 – Coronavirus dans le canton de Vaud, Etat de Vaud
 - <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/>
- [Conditions pour le domaine du sport \(Service cantonal de l'éducation physique et du sport\)](#)
 - <https://www.vd.ch/themes/population/sport/coronavirus-informations-au-sport-vaudois/>

Contacts

- M. Jean-Paul Stadelmann, secrétaire général, GLAJ-Vaud : 021 624 30 31, info@glaj-vaud.ch.
- M. Frédéric Cerchia, délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse, Direction générale de l'enfance et de la jeunesse, 021 316 35 28, frederic.cerchia@vd.ch.

- M. Christophe Botfield, conseiller pédagogique en EPS, Service de l'éducation physique et du sport, 021 316 39 40, christophe.botfield@vd.ch.
- M. Julien Echenard, délégué au sport associatif et populaire, Service de l'éducation physique et du sport, 021 316 39 50, julien.echenard@vd.ch.
- Mme Paola Preite, autorisation camps et colonies de vacances, Direction générale de l'enfance et de la jeunesse, 021 316 44 84, paola.preite@vd.ch.
- Mme Véronique Berseth, déléguée départementale à la protection du climat scolaire, Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, 021 316 32 11, veronique.berseth@vd.ch.